

(Texte)

Monsieur le président, à maintes reprises, et plus particulièrement lors de l'étude des amendements proposés l'an dernier à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, j'ai mentionné que, dans l'Est du pays et dans la province de Québec nous ne pouvions pas bénéficier des avantages de ladite loi. J'ai aussi donné des exemples pour prouver que ceux qui subissaient des dégâts, par suite d'inondation ou de grêle, dans cette partie du pays, ne pouvaient recevoir aucun secours de l'État, alors que dans l'autre partie du Canada les cultivateurs bénéficiaient d'une loi spéciale.

C'est à la suite des recommandations de la Fédération canadienne de l'Agriculture que mon collègue l'honorable député de Beauce (M. Racine) a proposé son amendement, que nous appuyons de tout cœur.

**M. Roberge:** Monsieur le président, au cours de ses observations, le ministre a mentionné que cet amendement avait surtout trait à l'assurance-récolte.

Je sais pertinemment que dans certaines parties du pays, notamment dans la Beauce, les compagnies d'assurance, quelles qu'elles soient, n'assureront pas les cultivateurs contre les risques d'inondation. C'est la raison pour laquelle l'honorable député de Beauce a proposé son amendement.

Je sais également que la partie du pays que je représente a été inondée récemment par un cours d'eau qui ne fait pas trop souvent des siennes. Un bon nombre de cultivateurs de la paroisse de Sainte-Sophie de Mégantic ont été éprouvés par la crue des eaux, dernièrement; il est fort probable qu'ils n'avaient pas le montant d'assurance requis et qu'ils ne pourront pas, non plus, bénéficier d'une assurance en vertu de la loi que nous étudions actuellement.

Pour ces raisons, monsieur le président, je suis d'avis que le ministre devrait au moins étudier cette question s'il ne veut pas accepter l'amendement proposé par mon collègue de Beauce.

(Traduction)

**M. le président:** Je sais que l'honorable député d'Assiniboia veut dire quelque chose sur l'amendement et, avant de rendre ma décision, je suis disposé à entendre ses observations.

**M. Argue:** Merci, monsieur le président. Je veux simplement appuyer d'une façon générale le principe dont s'inspire l'amendement. Comme le ministre l'a dit, la mesure tend beaucoup à répondre aux vœux des organismes agricoles. Je suis sûr cependant qu'il est au courant de la déclaration de

principe que la Fédération canadienne des agriculteurs a faite en janvier 1956 sur le crédit agricole. Elle y expose le genre même d'amendement dont le comité a été saisi.

S'il est adopté, l'amendement autorisera la Société à consentir des prêts dans des cas où un désastre local s'est produit. Même si l'amendement est adopté, les cultivateurs qui subiraient de tels désastres ne seraient pas assurés d'obtenir des prêts. Tout ce qui découlerait de l'adoption de l'amendement, c'est que la Société serait autorisée à étudier les demandes.

Je me demande si le ministre daignerait dire ce qu'il pense de la question que je vais poser. Sans l'amendement, dans le cas d'un désastre, la Société du crédit agricole pourrait-elle ne pas fournir l'argent de l'hypothèque? A mon avis, si un cultivateur se trouvait par ailleurs dans une bonne situation financière et que son troupeau de vaches laitières soit détruit par une inondation, même en l'absence de l'amendement, sa demande serait prise en considération. Tout ce que je veux dire c'est que, sous l'empire d'un amendement de ce genre, on n'obtiendrait pas nécessairement les hypothèques qu'on désire et le refus de la part du gouvernement d'accepter l'amendement n'empêcherait pas un cultivateur d'obtenir de l'argent advenant un désastre.

**L'hon. M. Harkness:** Ce qu'a dit l'honorable député d'Assiniboia est exact, je crois. Un cultivateur qui possède assez de terre, de bétail et de biens mobiliers pourrait tout aussi bien qu'un autre obtenir un prêt après une inondation afin de se remettre sur pied. S'il ne possède plus de biens,—en d'autres termes, si l'inondation a détruit tout son avoir, son bétail, ses biens mobiliers, et ainsi de suite,—il ne pourrait obtenir un prêt de toute façon en vertu des autres dispositions de la mesure, car elles prévoient qu'un prêt ne peut être consenti pour plus de 75 p. 100 de l'évaluation de la terre et des biens mobiliers.

A mon avis, cet amendement n'accomplirait pas grand chose réellement et aurait des effets nuisibles en ce qu'il pourrait laisser croire sans raison à bien des gens qu'ils peuvent obtenir un prêt, alors qu'en réalité ils ne le pourraient pas.

**M. Herridge:** Monsieur le président...

**M. le président:** Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais...

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur le président, si vous allez rendre une décision sur ce point, j'aimerais me prononcer là-dessus.

**M. le président:** J'accorderai alors la parole au député de Kootenay-Ouest.